

**GRM 2<sup>e</sup> année – Séance du 21 mars 2009**  
**Conjoncture Allemagne-Italie 1920 IV**

**Marco Rampazzo Bazzan : « Démocratie ou Dictature ? (II) Carl Schmitt penseur de la conjoncture »**

L'intervention théorique de Lénine dans la conjoncture allemande en 1918 produit un renversement de la solution proposée par Kautsky à l'alternative entre démocratie et dictature : tout en acceptant la saisie du problème fixé par la conjoncture dans cette alternative, Lénine déploie un discours qui désarticule point par point la solution proposée par Kautsky, et qui ambitionne d'ouvrir un nouvel horizon d'intelligence des luttes. L'analyse de leur polémique en 1918 nous a permis non seulement de faire une généalogie du geste léniniste en philosophie dans la conjoncture élaboré par Louis Althusser, mais aussi de retracer la ligne de démarcation entre l'idéologique et le scientifique produite par l'intervention de Lénine dans le débat au sujet de la révolution allemande.

Or, je voudrais reprendre l'analyse avec quelques observations sur la nature et les effets de ce tracé. On pourrait dire d'emblée que l'intervention de Lénine produit une ligne démarcation qui parcourt deux plans tout à fait liés, mais en même temps distincts, qui reflètent l'image double de ce qu'on nomme « révolution allemande », un front au sein du mouvement socialiste et un autre sur le plan conceptuel. Dans l'alternative entre démocratie et dictature cette conjoncture appelle à une décision qui investit aussi bien l'actualisation de l'enseignement marxien face à une conjoncture nouvelle, que le fondement de la science juridique et politique de l'époque. Cette dernière se révèle inapte à résoudre les problèmes que la réalisation de la démocratie des masses pose en s'imposant comme horizon politique partagé. La démocratie s'impose comme plan d'immanence du discours politique. Mais la république parlementaire ne résulte pas une solution adéquate face au vide constitutionnel produit par l'abdication du prince héritier et la défaite militaire, et encore moins face aux atteintes des masses créées par la Révolution d'octobre. Par son intervention Lénine indique et dénonce les limites et les contradictions de la foi dans la démocratie libérale de la part des dirigeants de la social-démocratie allemande et démasque ainsi l'action réactionnaire de cette dernière au sein de la conjoncture. Cela nous indique que cette conjoncture appelle aussi un effort théorique tout particulier parce que les concepts de la politique moderne développés au cours du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ne semblent plus répondre aux enjeux de l'actualité politique de l'Europe de l'après-guerre. La possibilité de la révolution fait donc surface dans un contexte de crise politique, constitutionnelle autant que théorique.

Or, contre toute idéalisation de la république parlementaire Lénine s'appuie sur l'histoire et la mémoire des luttes au XIX<sup>e</sup> siècle afin de montrer la vraie nature violente du pouvoir qui se cache derrière les beaux discours sur la démocratie. C'est dans ce sens que la prise de position théorique que Lénine ouvre *de facto* deux fronts sur le champ théorique, ou si l'on préfère un front sur deux champs théoriques distincts et croisés. Penser dans la conjoncture implique ici non seulement de saisir les rapports de force des éléments qui y sont contenus afin de les organiser dans une pratique efficace faisant face au problème imposé par son cas, mais aussi de forger des concepts aptes à rendre compte et à résoudre les problèmes nouveaux posés par l'actualité avec l'entrée des masses dans l'espace politique, c'est-à-dire qu'il implique un investissement de repères théoriques spécifiques face à un cadre théorico-pratique en crise. Penser dans la conjoncture devient ici dénoncer les limites du discours libéral ou du paradigme moderne de penser la politique qui s'impose avec la révolution française ; cela implique de saisir la marque idéologique des solutions proposées dans le débat et d'indiquer les points de rupture, les apories de ce discours, afin de le dépasser par une

nouvelle pratique théorique et ainsi ouvrir la voie pour un ordre nouveau. Autrement dit : penser dans la conjoncture devient ici une pratique révolutionnaire qui doit faire face aux urgences et aux problèmes d'une réalité en transformation et à la réaction contre-révolutionnaire en elle, et forger des concepts capables de prospecter ce nouvel horizon d'émancipation. Il s'agit de repérer les forces qui sont pour la révolution et les forces qui la contrastent, et de prêter attention aux camouflages des forces réactionnaires, et à la transformation des alliés ou des amis de hier en ennemis d'aujourd'hui. La science prolétarienne doit démasquer les agents contre-révolutionnaires au-delà de leur positionnement de façade, et affronter leur résistance en fixant à nouveau, à chaque intervention et prise de position, le front entre idéologique et scientifique, à savoir elle doit séparer à chaque fois l'ami de l'ennemi de la révolution, et dénoncer ainsi la crise des concepts qui gouvernent le discours politique.

Sur le plan théorique, l'adversaire est le discours libéral, la démocratie comme démocratie parlementaire fondée sur les droits de l'homme, sur l'idée des individus-monades *a priori* tous libres et égaux, c'est-à-dire l'appui idéologique de la mystification de la démocratie libérale. Le moment de production théorique constitue ainsi un moment indispensable pour permettre de fixer l'horizon d'une action politique de démolition des structures sociales et économiques de domination, qui reposent en dernière instance sur le concept d'individu abstrait et idéalisé. La révolution passe par une pratique théorique capable de repérer les maillons faibles du système afin d'y concentrer la force de frappe du prolétariat qui doit d'ailleurs se constituer précisément dans cette action comme agent révolutionnaire. Le prolétariat se configure donc comme un concept pratique, un sujet en fieri, c'est-à-dire en puissance, qui ne peut se constituer que par cette action révolutionnaire. À savoir, le sujet révolutionnaire n'est pas un donné, il n'existe pas par nature, mais il doit se constituer, en revanche, en force d'une action collective. L'avant-garde a la tâche de formuler le but de cette action, et de produire dans le prolétariat la conscience de pouvoir la réaliser, de devenir agent révolutionnaire. La lutte est à la fois lutte théorique et lutte pratique, elle investit tant l'objet, le monde social, que l'agent contre toute consolidation idéologique propre à sa possible reconstitution en sujet au-delà de l'action révolutionnaire. Le prolétariat n'est pas un produit des lois de nature, mais le résultat d'un système des relations sociales, donc des pratiques matérielles qui le produisent et le conservent comme classe des exploités. La science prolétarienne doit le rendre sujet de sa propre libération, et donc lui donner la conscience, c'est-à-dire l'intelligence pour se constituer comme agent révolutionnaire, comme pouvoir constituant en renversant et réorganisant l'ensemble de ces pratiques. Dans cette perspective, la révolution ne se réduit pas à la prise du pouvoir, mais elle se présente comme action continuée. Loin de représenter le point final des luttes la prise du pouvoir n'est alors qu'un moment dans un processus de réelle émancipation, la possibilité de son commencement. De même « bourgeoisie » n'indique pas seulement une classe d'intérêts mais aussi une attitude à laquelle l'individu prolétaire, vu d'un point de vue sociologique, n'est pas *a priori* étranger lorsqu'il pense à son intérêt privé, à son possible émancipation économique en dehors de l'émancipation de classe. La seule façon de détruire l'état bourgeois, comme appareil et comme *status* ou attitude, et terminer avec la violence qui le constitue, est d'en prendre le commandement afin d'entamer ainsi la désarticulation progressive des rapports de domination et attaquer ses présupposés théoriques et économiques, les principes de ces pratiques matérielles individualistes. Lénine est conscient que la petite bourgeoisie oscillera à l'infini entre bourgeoisie et prolétariat, que la bourgeoisie résistera jusqu'au bout de ces forces. Sa réaction et sa capacité de résistance ne sont pas à prouver mais simplement à affronter, la révolution russe a tout simplement entamé une nouvelle phase des luttes dans l'histoire. La prise du pouvoir n'est point l'arrivée mais tout simplement le possible commencement de la révolution. La révolution requiert une décision constituante. C'est la bourgeoisie qui détermine le niveau violent de l'affrontement au fur et à mesure qu'elle recourt à la violence

lorsque sa domination est menacée (état de siège) en invoquant l'exception qui permet de la rétablir par l'exercice de la force au-delà du cadre légal établi par la constitution en vigueur.

Le problème pour le parti révolutionnaire est de fixer une ligne politique pour cette phase nouvelle, prospecter un nouveau horizon d'action collective. On a vu que la solution léniniste est la dictature du prolétariat comme dictature des soviets en Russie et comme (possible) dictature des conseils en Allemagne. C'est cette institution qui doit faire face à ces résistances, renverser les rapports de force, utiliser la violence d'état contre les appareils de domination. Cette politique est possible en Russie parce que le parti bolchévique a le contrôle de l'armée. La dictature du prolétariat constitue un moment transitoire nécessaire pour bâtir la démocratie prolétarienne, mais elle ne coïncide pas avec elle. Cette dernière ne peut pas se réaliser selon les modalités propres à la démocratie bourgeoise, parce que sur ce terrain sera toujours la bourgeoisie comme classe et comme attitude qui l'emportera, et parce que la bourgeoisie utilisera la violence bien avant sa « défaite démocratique ». La dictature du prolétariat se présente ici comme surdétermination, solution conjoncturelle, comme défi politique, comme ouverture de la possibilité d'un autre monde, vérification de cette possibilité, elle doit constituer une phase de transition pour préparer les conditions matérielles pour un autre ordre social, afin de rendre possibles des nouveaux liens sociaux.

Concrètement l'intervention de Lénine produit alors un premier front au sein du mouvement socialiste qui se scinde de façon conséquente en deux partis, d'un côté, la social-démocratie fidèle au cadre constitutionnel fixé par la science politique du XVIII et XIX siècle, et de l'autre, le parti communiste ou bolchévique qui renie à ce savoir juridique la fonction de résoudre les conflits sociaux (médiation) et revendique de traduire le marxisme à l'aune des problèmes du XX siècle. Les uns prônent pour la démocratie nationale et libérale théorisée et réalisée en partie au cours du XIX siècle comme accomplissement de la phase libérale du développement des sociétés capitalistes dans l'histoire, ce qui est vu comme préparation de la société socialiste sur la base du développement économique; les autres ambitionnent d'ores et déjà à la révolution sociale par les biais de la dictature du prolétariat. Cette dernière est à saisir comme moment transitoire finalisé à ré-fonder la société sur un nouveau principe et selon un ordre nouveau.

Le second front se produit sur le plan théorico-conceptuel et investit le paradigme moderne de la pensée politique, le fondement du *jus publicum europeum* dans lequel se déroule de façon a-critique le discours de Kautsky, et qui entre en crise -cela au moins au niveau de sa formalisation- dans la charte constitutionnelle de Weimar et dans le vide constitutionnel provoqué par l'abdication du prince héritier. L'ambiguïté de la révolution allemande est qu'elle ne se produit pas réellement comme renversement du pouvoir en place. Lui manque cette force constituante, ce moment de production identitaire réalisé par l'affrontement contre un adversaire, un ennemi. Elle décrit plutôt un changement de la configuration constitutionnelle, qui est dirigé par les hauts-commandements de l'armée et par les élites traditionnelles. C'est-à-dire qu'elle ne décrit qu'un vide qui n'est pas rempli ni provoqué par une action révolutionnaire des masses. Il faut souligner que le prince héritier abdique justement pour éviter une véritable révolution. Le peuple donc ne se révolte pas, à savoir il ne se constitue pas comme pouvoir constituant, comme sujet politique. Le prolétariat allemand se mobilise sans déclencher une véritable révolution. La politique de la social-démocratie vise à étouffer toute spontanéité révolutionnaire pour ne pas être dépassée par sa base, et elle classe cette mobilisation et cet enthousiasme comme spontanéité anarchiste. La révolution allemande décrit donc un changement de constitution, mais à le diriger sont les junkers et le secrétariat du parti social-démocrate qui garantissent l'unité territoriale de l'état et qui s'accordent sur les principes constitutionnels par le biais de l'assemblée constituante. C'est finalement l'idéologie de la nation, de l'état national moderne qui l'emporte. Le résultat ne peut qu'être une restructuration des rapports de force existantes qui restent favorables aux forces dominantes avec l'aide de l'impérialisme international qui fait sentir sa voix et son

poids lors dans les négociations finalisées à la rédaction du traité de paix. L'Allemagne devient ainsi l'avant-poste de l'impérialisme en Europe, le barrage contre l'expansion de la révolution communiste sur le continent. De ce point de vue, l'après-guerre en Allemagne se présente comme espace constituant de l'Europe du XX siècle, le terrain de confrontation des forces extra-européennes.

Regardée de plus près la soi-disant révolution allemande, la proclamation de la république n'indique rien d'autre qu'un vide constitutionnel provoqué par l'abdication du prince. Ce vide se présente comme une occasion à saisir, la conjoncture ouvre la possibilité d'une décision constituante. Mais les dirigeants socialistes allemands décident de ne pas appeler à la révolution et donc de ne pas appeler le prolétariat à se constituer comme pouvoir constituant, comme agent révolutionnaire. Pour eux, le peuple se compose de deux classes qui ne sont pas radicalement en lutte, qui ne doivent pas l'être en fonction d'un intérêt national qu'elles partagent. Dans cette logique les classes peuvent s'accorder sur l'ordre constitutionnel à donner au *Reich* et sur les règles du jeu politique dans la nouvelle République. Le lieu de la composition de la volonté du peuple doit être le parlement, la loi de la majorité doit décider les rapports de force au sein de la société. La révolution sociale est morte avant même de déclencher, la stratégie contre-révolutionnaire résulte gagnante en force de la politique de sauvegarde de l'intérêt national poursuivie par la social-démocratie.

Sur la base de ces considérations devient plus clair pourquoi et comment l'intervention théorique léniniste produit un double effet matérialiste. En récapitulant: dans un côté, elle fixe le cadre de lutte du mouvement communiste, c'est-à-dire qu'elle donne au prolétariat l'intelligence d'un nouvel horizon de lutte en capitalisant sur le plan théorique la révolution d'octobre, et de l'autre, elle démasque et fixe certaines apories de la façon de penser la politique qui s'affirme avec la révolution française sur la base des théories du droit naturel du XVII et XVIII siècle, qui s'articule dans le *Staatsrecht* allemand et qui structure le discours politique sur le plan idéologique auquel le renégat Kautsky adhère en se révélant finalement, pour Lénine, un contre-révolutionnaire. L'opposition entre sociaux-démocrates et proto-communistes se produit sur la ligne politique à donner au prolétariat allemand et européen en 1918. Kautsky pense la révolution comme transition au socialisme par voie démocratique, c'est-à-dire par le biais, d'emblée, d'une assemblée constituante (celle qui produit techniquement la Constitution de Weimar en 1919) et puis d'un parlement ou le parti socialiste pourra avancer ses propositions afin de construire un consensus sur son programme selon les règles parlementaires fixées par la Constitution. Lénine la théorise, en revanche, sur l'exemple russe comme dictature du prolétariat, rupture des règles du parlementarisme, prise du pouvoir par le parti prolétaire afin que ce dernier puisse commencer à démolir l'état bourgeois, à changer les rapports de force de la structure économique au niveau national autant qu'international. Cela passe par la constitutionnalisation des organes de classe, comme les soviets, avec le parti qui doit garantir l'intelligence révolutionnaire, une sorte d'institutionnalisation de la dynamique révolutionnaire (russe). Kautsky pense à utiliser l'appareil d'État bourgeois pour avancer en direction du socialisme, Lénine, au contraire, veut détruire cet appareil, il vise à changer les rapports de force en instaurant une transition révolutionnaire qui se caractérise par la domination du prolétariat sur la bourgeoisie, il revendique en dernière analyse le primat politique sur l'économique.

Leur discours révolutionnaire se déroule ainsi sur une temporalité différente, pour Kautsky, il faut passer par l'institution d'une république démocratique libérale. Il considère cette dernière comme une étape nécessaire pour construire un consensus en faveur du socialisme dans la nation allemande, et donner au prolétariat allemand le temps de se renforcer afin de devenir capable un jour (lorsqu'il sera majoritaire) de bâtir une république démocratique socialiste. Pour Lénine, il faut prendre le pouvoir et commencer d'ores et déjà à détruire l'appareil d'état et bâtir l'ordre nouveau de la démocratie prolétarienne. C'est dans cette démolition et reconstruction sur des bases économiques nouvelles que le prolétariat se

forgera comme sujet révolutionnaire. Dans ce sens Lénine fait de l'isolation des extrémistes le point de force de sa politique, le prolétariat industriel minoritaire se configure comme avant-garde révolutionnaire, comme parti bolchévique. C'est ici que s'ouvre le marxisme-léninisme comme théorie et pratique de rupture, d'antagonisme et de renversement des rapports de force et de toute forme de reconstitution idéologique du discours révolutionnaire (cela au-delà de la politique du parti communiste russe). Voilà donc un exemple de dialectique matérialiste à l'œuvre.

On disait tout alors que la démocratie s'impose dans cette conjoncture comme horizon partagé par les acteurs de la conjoncture, comme plan d'immanence du discours politique. Or, en 1919 les questions qui se posent dans ce vide constitutionnel sont: quelle démocratie peut-on et doit-on construire? Et comment? Sur le plan éthico-politique la réponse à cette question peut résulter simple parce que, selon la définition de Richard Thoma, on peut bien entendre démocratie comme un mouvement d'émancipation des classes subalternes. C'est la traduction de cette ambition dans un cadre constitutionnel qui résulte complexe. Dans un certain sens la Constitution de Weimar, par l'introduction du suffrage universel, peut bien être vue comme une réelle avancée des droits formels des citoyens. C'est le point de vue de Kautsky. Mais sur la voie indiquée par Kautsky, Scheidemann et Ebert c'est le discours démocratique bourgeois qui l'emporte. Celle-là est l'issue institutionnelle de cette étrange révolution allemande, parce qu'en en 1919 le *Reich* prend effectivement la forme d'une république démocratique libérale, et la République (de Weimar) sera jugée d'ailleurs comme un chef d'œuvre constitutionnel démocratique. La révolution socialiste est reportée à un avenir lointain. Mais le vrai problème est que cette république démocratique résulte fragile, dès son introduction son ordre formel est sujet à des perturbations et des désordres qui ouvriront à des solutions autoritaires avec des tentatives de putsch de la part des secteurs de la droite organisées avec l'appui, la complaisance ou la non-ingérence apparente des hauts-commandements de l'armée. Cela doit être lu comme le symptôme d'un décalage entre la constitution formelle et la constitution matérielle du *Reich*, c'est-à-dire du fait que le cadre juridique constitutionnel traditionnel ne gouverne plus la constitution matérielle.

Les interventions de Lénine et de Trotsky dans la conjoncture dénoncent l'ingénuité de la position kautskienne sous cet aspect. En prônant la démocratie libérale, Kautsky devient un renégat du marxisme parce que, aveuglé par sa foi dans la démocratie parlementaire, non seulement il donne avec les majoritaires aux forces capitalistes l'appui dont ils ont besoin pour surmonter une phase de difficulté et réorganiser leur domination, mais aussi il montre de ne pas saisir la nécessité d'un effort théorique pour dépasser les impasses de la pratique politique. Il semble croire aux idéaux de la démocratie libérale plus que les libéraux eux-mêmes. Comme l'histoire nous l'enseigne, lorsque la bourgeoisie voit ses intérêts en danger n'hésite pas à appuyer des dictatures pour défendre le status quo de sa domination. La question posée par le bolchéviks est donc: pourquoi le prolétariat ne devrait-il pas agir de la même façon? L'histoire nous montrera l'effet de l'aveuglement de la social-démocratie. Une fois que le danger d'une révolution prolétarienne sera passé, les hauts-commandants de l'armée abandonneront les alliés des journées « révolutionnaires », les sociaux-démocrates. Bref: n'arrivant pas à distinguer la démocratie idéale et la démocratie réelle Kautsky reste prisonnier de l'idéologie démocratique parlementariste du XIXe siècle.

En revenant à leur polémique spécifique, on doit souligner que la discussion autour l'alternative entre démocratie et dictature qui se déroule entre 1918 et 1919 se radicalise de plus en plus. Kautsky publie à Berlin *Terrorismus und Kommunismus - Ein Beitrag zur Naturgeschichte der Revolution* (Berlin, 1919). où il reproduit une fois de plus sa critique à la ligne politique des bolchéviks: leur prise du pouvoir, le sabotage de l'assemblée nationale, l'instauration d'une dictature prolétarienne sur la base du constat que le prolétariat ne serait pas prêt etc. tant que la soi-disant révolution allemande devient dans son discours un contre-chant à la révolution russe. Il les présente comme deux formes de gouvernement qui

s'opposent: dictature et démocratie. À caractériser cette phase de la polémique est le rapprochement de la politique bolchévique à la terreur révolutionnaire jacobine et la condamnation de toute révolution dont il prétend faire l'histoire des inévitables séquences qui conduiraient inéluctablement à un final sanguinaire. Pour Kautsky la révolution russe est destinée à l'échec, et il se préoccupe de les effets que cet échec pourra avoir pour le mouvement socialiste. Cette position est révélatrice d'une approche en dernière analyse réformiste au dépit de la révolution prolétarienne pour laquelle il ne voit aucune possibilité de réussite dans toute conjoncture présente ou future. Pour lui le socialisme est l'issue logique de la démocratie, la lutte de classe n'appartient qu'à la barbarie.

À lui répondre est cette fois-ci Trotsky qui publie quelques mois plus tard *Terrorisme et Communisme. L'Anti-Kautsky*. Dans ce texte il dénonce une fois de plus l'effet réactionnaire de l'action des sociaux-démocrates. Pour Trotsky c'est leur attentisme qui mine l'internationalisation de la révolution, qui détermine des rapports de force favorables aux conservateurs. Si la révolution sociale se généralisait sur l'échelle européenne l'on pourrait contraster plus efficacement la contre-révolution qui remplace l'une après l'autre les républiques des conseils par des gouvernements de droite. Les alliances nationales supportées par la social-démocratie ne font pas l'intérêt du prolétariat mais celui des ses alliés bourgeois. C'est seulement en multipliant les points de confrontation qu'on pourrait affaiblir la force de frappe de la réaction. Autrement dit: c'est la stratégie modérée et attentiste de la social-démocratie qui fait pencher les rapports de force contre la révolution socialiste parce qu'elle permet aux forces réactionnaires d'intervenir au moment plus favorable en profitant du manque de coordination internationale des socialistes.

Du point de vue théorique, selon Trotsky, « *le reniement théorique de Kautsky consiste précisément à abandonner la dialectique matérialiste pour revenir au droit naturel en reconnaissant le principe démocratique comme absolu et intangible* » (Trotsky, *Terrorisme et Démocratie (l'Anti-Kautsky)*). Or, Trotsky souligne que Marx lui-même avait reconnu la valeur progressiste de la révolution française comme révolution bourgeoise. Les mots d'ordre contre le féodalisme et les revendications de la démocratie exprimaient à l'époque sans doute un caractère progressif, mais ils révèlent maintenant leur « *aspect réactionnaire : l'instauration d'une norme idéale pour contrôler les exigences réelles des masses ouvrières et des partis révolutionnaires* ». Kautsky parle d'une démocratie idéale qui ne correspond pas à la démocratie réelle. Il « *parle de l'enveloppe dorée mais il méconnaît la substance* ». La tâche des dirigeants socialistes devrait consister dans le dévoilement de cette pratique mystificatrice afin « *de créer les conditions d'une égalité réelle, économique, d'une égalité de vie entre les membres de la communauté humaine fondée sur la solidarité* ». Dans cette perspective il dénonce finalement une « *parabole idéologique du socialisme* ». Dans toute révolution se reproduit la différence de ligne politique entre girondins et jacobins. Mais la dynamique révolutionnaire, comme le souligne aussi Rosa Luxemburg, ne peut être assurée que par la faction la plus radicale, celle qui va jusqu'au bout pour réaliser les principes qui l'ont déclenchée, et qui en garde et représente l'esprit. Le problème en Allemagne est que la révolution n'est pas déclenchée, l'expérience des conseils est vue comme un mouvement anarchique dû au vide du pouvoir à la tête du *Reich*. L'assemblée constituante réinstaura un ordre légal qui rend illégale toute initiative véritablement révolutionnaire.

On a déjà souligné que l'alternative entre démocratie libérale et démocratie prolétarienne, la formulation du choix constitutionnel posé à l'Allemagne de l'après-guerre est l'effet de la Révolution d'octobre qui s'impose dans cette conjoncture comme événement au fur et à mesure qu'elle pose l'actualité de la révolution prolétarienne. Sur l'effet de cette révolution sur le prolétariat allemand et ses dirigeants la position de Rosa Luxemburg résulte extrêmement intéressante. Elle mériterait en réalité une analyse spécifique que je ne pourrais pas dérouler ici. Tout de même je voudrais attirer brièvement l'attention sur un de ses derniers textes intitulé *Sur la révolution russe* où elle critique la révolution bolchévique d'un point de

vue favorable à son déclenchement. Rédigé en 1918 ce texte ne sera publié qu'en 1922 par Lévy. Or, par ce décalage il ne s'agit pas d'un texte de conjoncture proprement dit, parce qu'il ne produit pas un effet dans la conjoncture. Tout de même son analyse nous permet non seulement de mieux comprendre le point de vue de Rosa Luxembourg après la révolution de 1917, mais aussi de gagner un point de vue critique sur les options de l'alternative entre démocratie et dictature puisque, dans le quatrième paragraphe, la militante spartakiste critique la façon dont cette alternative s'est imposée dans le débat théorique dans la conjoncture.

« *L'erreur fondamentale de la théorie de Lénine-Trotsky est précisément que, tout comme Kautsky, ils opposent la démocratie à la dictature. "Dictature ou démocratie", ainsi se pose la question pour les bolcheviks comme pour Kautsky. Ce dernier se prononce bien entendu pour la démocratie, et même pour la démocratie bourgeoise, puisqu'il l'oppose à la transformation socialiste Lénine-Trotsky se prononcent au contraire pour la dictature d'une poignée de personnes, c'est-à-dire pour la dictature selon le modèle bourgeois. Ce sont là deux pôles opposés, tout aussi éloignés l'un et l'autre de la véritable politique socialiste* » (Rosa Luxembourg, *Sur la Révolution russe*). Rosa Luxembourg dénonce une contradiction dans la politique bolchévique entre leur discours et leur pratique. Dans ce jugement pèsent certainement les accords internationaux qu'ils ont signés. Mais non seulement: selon Luxembourg, la révolution ne peut pas, ni doit se réduire à la dictature du prolétariat comme dictature des soviets et du parti. Elle reconnaît tout de même aux bolchéviks d'avoir représenté et d'incarner l'avant-garde révolutionnaire. En avançant sa critique elle ne veut pas du tout appuyer la position de Kautsky. Au contraire, selon elle, il ne peut point être question de « *renoncer à la transformation socialiste* » de la société sur la base d'un jugement sur la déficiente maturité des rapports de force parce que cela signifierait « *se trahir* » en tant que dirigeants socialistes et « *trahir en même temps l'Internationale et la révolution* ». Elle reconnaît la nécessité conjoncturelle d'exercer la dictature du prolétariat, mais elle n'accepte pas que cette dernière se constitue comme dictature perpétuelle d'une clique des dirigeants. Dans ce sens elle reconnaît que la critique de Kautsky touche une faiblesse réelle du discours et de la politique bolchévique. Qui peut garantir que ces dirigeants fassent le bien de la révolution? La seule façon serait de rendre publics ses actes, d'appeler à la participation la plus large possible des masses populaires, de s'ouvrir à la critique, d'instaurer une dynamique révolutionnaire axée sur les masses, sur leur transformation parce que c'est là le défi d'une véritable révolution sociale. Rosa Luxembourg indique ainsi une limite de la position de Lénine, celle de considérer le parti comme représentant et garant absolu de l'intelligence révolutionnaire. Selon elle, la révolution doit déclencher un processus de transformation des masses, forger un sujet révolutionnaire. La révolution doit être un mouvement de transformation du prolétariat en sujet constituant, autrement elle se transforme inévitablement en une autre forme de domination élitare.

Luxembourg critique aussi la vision de la démocratie proposée par Kautsky parce qu'elle la voit en contradiction avec l'histoire du mouvement socialiste et la mémoire des luttes. Kautsky oublie que la critique de l'égalité formelle et de la démocratie libérale de la part des socialistes a toujours visé de distinguer « *le noyau social de la forme politique de la démocratie bourgeoise* », de démasquer « *le dur noyau d'inégalité et de servitude sociales qui se cache sous la douce enveloppe de l'égalité et de la liberté formelles, non pour la rejeter, mais pour inciter la classe ouvrière à ne pas se contenter de l'enveloppe, tout au contraire à conquérir le pouvoir politique pour la remplir d'un contenu social nouveau* ». Elle reconnaît donc la nécessité de la dictature du prolétariat comme transition à une société nouvelle sous la condition que la dictature ne se pose pas comme seul objectif celui de supprimer tout court la démocratie. Elle doit ambitionner plutôt « *de créer, à la place de la démocratie bourgeoise, la démocratie socialiste* ». Comment doit-on alors créer cette dernière? Par une animation de la vie des masses, par l'éducation populaire, en mettant ainsi en place les bases pour établir des liens nouveaux au sein de la société. C'est par là qui passe de la vraie révolution sociale. Cela

ne peut pas se réaliser par la suppression des libertés d'expression et de tout point de vue contraire à la ligne décidée par les hauts-dirigeants, parce que cela désarticulerait les rapports entre dirigeants et masses, et étoufferait tout mouvement d'émancipation. Sa critique attaque l'inflexion de la dictature soviétique qui marquera le thermidor stalinien, une tendance que Rosa Luxemburg repère déjà au commencement de la révolution russe. La dictature du prolétariat doit garantir le processus de transformation, mais on ne doit pas entendre comme son but principal la suppression de tout adversaires et de ses idées, ou de toute hétérodoxie. Dans ces paroles on peut reconnaître une critique qui se déploie du même point de vue revendiqué et affirmé par Lénine lors de l'appel à la révolution. Une sorte de critique léniniste à la politique mise en place par Lénine. Mais à différence de Kautsky, Rosa Luxemburg n'adresse pas sa critique vraiment aux bolchéviques. Elle parle comme militante socialiste allemande. Par ses réflexions elle veut plutôt persuader ses camarades, les dirigeants du parti, de réviser leur position. Ils doivent comprendre que le processus révolutionnaire ne peut pas ambitionner immédiatement la perfection et que la politique de terreur appliquée par les Bolchéviks fait partie en réalité d'une « *chaîne inévitable de causes et d'effets dont les points de départ et d'arrivée sont la carence du prolétariat allemand et l'occupation de la Russie par l'impérialisme allemand* ». Il est insensé d'atteindre que Lénine et les bolchéviques construisent « *par une sorte de magie, la plus belle des démocraties, la dictature du prolétariat la plus exemplaire et une économie socialiste florissante* ». Leur grandeur est d'avoir commencé la révolution, d'avoir donné le signe d'une nouvelle phase des luttes. « *En ce sens, il leur reste le mérite impérissable d'avoir, en conquérant le pouvoir et en posant pratiquement le problème de la réalisation du socialisme, montré l'exemple au prolétariat international, et fait faire un pas énorme dans la voie du règlement de comptes final entre le Capital et le Travail dans le monde entier* ».

Or, la vraie question de son discours porte sur la ligne politique à donner au prolétariat allemand. L'erreur des bolchéviques est de vouloir imposer au prolétariat international leur voie comme la seule voie légitime et praticable pour réaliser le socialisme, de présenter « *comme des idées nouvelles toutes les erreurs commises en Russie sous la contrainte de la nécessité* ». Mais cette attitude critiquable ne doit pas faire pourtant oublier qu'elles « *ne furent au bout du compte que des conséquences de la faillite du socialisme international dans cette guerre mondiale* ». Or, les socialistes gouvernementaux d'Allemagne peuvent bien les critiquer, dire que leur domination en Russie n'est qu'une caricature de dictature du prolétariat. Mais ils devraient plutôt réfléchir sur l'effet de leur attitude vis-à-vis de la révolution russe et de la conjoncture allemande, parce que leur politique n'est « *pas autre chose qu'une caricature de lutte de classes* ». Ce qui importe dans le jugement de la révolution russe, pour Rosa Luxemburg, « *est de distinguer dans la politique des bolcheviks l'essentiel de l'accessoire, la substance de l'accident* ». Bref: c'est bien l'heure de la révolution, mais chaque pays doit trouver sa voie au socialisme en solidarités avec les autres peuples sans oublier la singularité de la conjoncture nationale et surtout sans oublier la solidarité internationale et les intérêts de la classe dont les socialistes sont, ou bien devraient être les représentants.

Kautsky salue la sortie de cet essai parce qu'il y croit repérer certains éléments critiques envers la politique bolchévique qu'il juge pouvoir supporter ses thèses au sujet de la démocratie. Mais, comme l'on vient de voir, c'est au contraire la politique de la social-démocratie allemande que Luxemburg veut critiquer dans son essai. La décision du prolétariat allemand est capitale dans la lutte de classe internationale. La critique de Rosa Luxemburg aux bolchéviques s'adresse à la fixation d'un modèle de lutte à exporter et appliquer partout, ce qui sera la marque du communisme soviétique sous Staline dont on analysera les effets lors d'étudier la conjoncture sur la guerre civile espagnole. Tout de même l'intervention de Rosa Luxemburg nous permet de gagner un point de vue critique sur le développement de la révolution comme dictature des soviets au fur et à mesure qu'elle voit se reproduire en cette dernière la dynamique propre à l'état moderne, une nouvelle forme de

domination d'une élite sur les masses.

\*

Or, la discussion entre démocratie et dictature fait dans le printemps et dans l'été de 1920 aussi l'objet de la réflexion d'un jeune juriste, Carl Schmitt. Ses considérations nous permettent de clarifier à partir d'un point de vue juridique l'usage que l'on fait de « dictature » et de « démocratie » dans cette discussion. Mais tout de même on est bien conscients qu'évoquer son nom provoque généralement un effet idéologique considérable. On sait que cet ancien étudiant de Max Weber deviendra célèbre plus tard à cause de ses sympathies présumées envers le régime national-socialiste. Si on les définit « présumées » c'est simplement pour remarquer que cette indication mériterait elle-même d'être analysée de plus près. C'est sans doute cette attitude ambiguë vis-à-vis du national-socialisme qui a rendu Carl Schmitt un penseur « maudit » de façon analogue à ce qui est arrivé au cours de l'histoire de la pensée politique à Machiavel avec le machiavélisme, ou à Hobbes avec le Léviathan comme modèle de l'absolutisme. Carl Schmitt fait donc partie – d'ailleurs consciemment et avec une certaine fierté – de ces auteurs qui une fois qu'ils sont cités provoquent souvent, et cela encore aujourd'hui, des réactions indignées de la part d'un public *liberal*, soi-disant cultivé ou de la part des représentants d'une gauche politiquement correcte et idéologisée qui refuse ce qui lui se présente comme différent ou hétérogène. Aujourd'hui ce ne sera l'occasion ni de comprendre son affinité avec Hobbes que d'ailleurs Schmitt lui-même théorise tout au long de sa vie et une fois de plus dans sa cellule dans *Ex Captivitate salus*, ni l'effet ou la raison idéologique de cette classification et de cette indignation. Or, je mentionne cela seulement pour éviter de rentrer dans la logique propre à ce type de réactions puisqu'elles n'apportent rien à l'analyse scientifique des concepts et à notre analyse de la pensée dans la conjoncture. On pourrait dire simplement qu'elles constituent une littérale réaction idéologique ou un effet idéologique à l'interrogation scientifique sur les principes de la science juridique de son époque que Carl Schmitt déploie au long des années vingt. C'est la réaction emblématique d'un savoir, entendu comme patrimoine de certains intellectuels dans le fond conservateurs qui ont peur de tout changement, qui n'osent pas penser jusqu'au bout les concepts, ni penser leur crise parce que ces derniers constituent la base idéologique de leur statut bourgeois. C'est la maîtrise de ce savoir idéologique qui produit leur droit à la critique sans auto-critique. Une critique qu'ils entendent comme privilège élitiste. Cette réaction indignée n'est alors que le symptôme qu'ils ne veulent pas sortir de beaux discours, parce que ces derniers constituent la base de leur position sociale qui ne veulent pas mettre en danger. Et on comprend bien par là que leur critique à la société ne peut qu'être stérile et fonctionnelle au système au fur et à mesure que leur statut dépend de ce dernier.

Or, je voudrais me concentrer d'abord sur la nature de l'interrogation schmittienne. Du point de vue de la distinction entre scientifique et idéologique proposée par Louis Althusser (*Pour Marx*, p. 186-89) on pourrait dire que Schmitt déploie une interrogation sur un ensemble des connaissances de généralité II, spécifiquement sur le corpus idéologique de la doctrine du droit, et qu'il atteint par cette interrogation la généralité III, c'est-à-dire le niveau scientifique parce qu'il trace une ligne de démarcation entre concepts scientifiques et concepts idéologiques, qui correspond, dans son langage, à la distinction entre concepts prégnants et concepts non-prégnants. À savoir, Schmitt trace cette ligne de démarcation sur la base l'efficacité des concepts, c'est-à-dire sur leur capacité à rendre compte des problèmes constitutionnels concrets et des conflits matériels qui se présentent dans l'actualité. Autrement dit: Schmitt déploie une interrogation philosophique sur les principes de la science juridique propres à la pensée politique moderne, qui permet d'en saisir les apories en partant des questions posées par la conjoncture. En ce sens, sa pensée s'inscrit sur le plan matérialiste.

Sur la base de cette interrogation, son entrée dans un séminaire des relectures du

marxisme se justifie non seulement par l'intérêt à comprendre, dans la conjoncture à partir d'un point éminemment juridique, les termes qui font l'objet de la dispute au sujet de l'alternative entre démocratie et dictature, et qui définissent donc l'horizon de l'alternative dans la lutte entre socialisme et communisme qui se produit à cette époque, mais aussi pour indiquer la raison de l'importance que sa réflexion aura pour certains auteurs marxistes, comme Negri, dans la saisie du cœur de l'idéologie juridique bourgeoise, ou si on préfère du paradigme du droit naturel moderne dans le discours politique du XX<sup>e</sup> siècle, pour saisir la nature du pouvoir constituant ou du sujet révolutionnaire. Pour utiliser une expression de Jean-François Kervégan, on pourrait dire que Carl Schmitt est tout simplement « *la figure emblématique d'une période exceptionnelle de la théorie juridique* » au fur et à mesure que son décisionisme s'impose comme le paradigme du « penser la crise » propre à la république de Weimar comme à toute autre constitution juridique du XX<sup>e</sup> siècle : penser dans la conjoncture devient ici penser la crise d'une façon déterminée de penser la politique, ou si l'on préfère, de la façon moderne de penser la politique. Chez Schmitt, la critique à l'état libéral s'inscrit dans une critique globale de la modernité. Dans la perspective propre à notre séminaire on pourrait même dire que Schmitt est tout simplement le penseur de cette conjoncture, parce qu'il est capable de réfléchir sur la théorie juridique à partir de la conjoncture révolutionnaire ou constituante de l'Allemagne de l'après-guerre, et parce qu'il arrive par cette interrogation non seulement à indiquer les limites et les apories du paradigme juridico-politique de son époque, la foi dans le parlementarisme, mais aussi à forger des concepts prégnants qui nous ouvrent la possibilité d'en saisir les événements et les vrais rapports de force. Penser la conjoncture devient ici penser la crise et affronter la question d'une décision constituante et souveraine à laquelle cette crise renvoie constamment. Concernant son décisionisme l'on pourrait dire de surcroît qu'il devient la structure de penser le rapport entre état et droit à l'époque la crise, là où prendre une décision quelconque devient nécessaire pour ne pas laisser s'effondrer l'état, et là où penser l'anomalie, le cas limite et l'exception devient le moyen pour débarrasser le débat de toute théorie juridique conservatrice et formaliste parce qu'elle est incapable de produire des réponses applicables à la réalité constitutionnelle concrète. Autrement dit: l'interrogation de la crise des concepts permet de tracer un champ de confrontation théorique à l'aune des enjeux de l'actualité politique. Cela investit aussi les contradictions propre à toute idéologie démocratique au sens du libéralisme ou du parlementarisme, à savoir l'horizon de la démocratie rêvé par Kautsky et critiqué farouchement par Lénine et Trotsky. À partir du constant de cette crise, qui est donc une crise à la fois politique et conceptuelle, Schmitt cherche de forger des concepts prégnants, c'est-à-dire des concepts qui aient une prise effective sur la réalité afin de résoudre les questions concrètes qui se posent dans l'actualité. Mais il faut de même ajouter que Schmitt lui-même se situe du point de vue de la doctrine du droit, il essaie de comprendre la réalité en interrogeant le cœur de cette science au niveau de sa prise effective sur la réalité constitutionnelle. Il revendique un point de vue neutre, scientifique c'est-à-dire qu'il s'abstient de prendre parti politiquement. Son but est d'ouvrir à la compréhension de ce qui advient et de fixer un champ de confrontation théorique sur lequel saisir les alternatives des agents en lutte. Il ne se situe pas donc aux côtés de l'un ou de l'autre des partis en lutte, mais il analyse les termes présents dans le débat pour leur donner le sens qui ont perdu, un sens qui peut être nouveau parce que les concepts opèrent, se connectent selon un autre enchaînement en fonction de la situation nouvelle qu'ils doivent décrire et affronter. Sa prise de position est théorique contre tous ceux qui ne saisissent pas le problème et rendent ainsi la science un discours sans connexion avec la constitution matérielle. Son adversaire polémique est le positivisme juridique de Kelsen et tout formalisme juridique déposé dans la foi dans le parlementarisme. La signification philosophique de son interrogation réside précisément dans la re-construction et définition du domaine de validité du paradigme du *jus publicum europæum*, c'est-à-dire qu'elle réside dans la compréhension de ses structures qu'il interroge à partir de leur crise dans le contexte

allemand. Or, c'est précisément la nature et l'effet de cette interrogation qui nous intéresse aujourd'hui parce que c'est là que Schmitt se révèle comme le penseur de la conjoncture.

En venant à l'analyse de ses textes publiés dans la conjoncture, à savoir *la Dictature* et *la Théologie Politique I*, on peut dire qu'ils constituent la première élaboration d'une théorie qui trouvera une systématisation complète quelques années plus tard dans la *Théorie de la Constitution*, publiée en 1928, et dans la *Notion du politique*, publiée en 1932. C'est pour cela que je n'hésiterai pas par la suite à rappeler des passages de ces textes pour expliquer certains aspects des premiers. Je procéderai de la façon suivante, dans un premier temps je focaliserai mon attention sur l'analyse de l'instrument de la dictature – qui constitue d'ailleurs un moment fondamental de son parcours intellectuel –, puis à la définition de la souveraineté (applicable aussi bien à la constitution qu'à la décision de la révolution allemande, donc comme dispositif théorique pour identifier l'instance souveraine et décisionnaire dans la conjoncture) et enfin aux principes de la représentation et l'identité par rapport à la théorisation du pouvoir constituant, ce qui nous permettra d'analyser de façon critique la démocratie parlementaire autant que la forme parti, à savoir toute forme de démocratie institutionnalisée. En particulier je me concentrerai sur la contradiction entre le principe démocratique et libéral à l'époque des démocraties de masse que Schmitt présente dans *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus* parce qu'il constitue l'axe principal de son analyse conjoncturelle, ce qu'on peut considérer comme l'effet matérialiste de l'intervention de Lénine sur son élaboration théorique.

Schmitt publie les résultats de ses réflexions de l'été 1920 sous le titre *Die Diktatur. Von den Anfängen des modernen Souveränitätsgedankens bis zum proletarisches Klassenkampf*. Concernant l'alternative entre démocratie et dictature il critique implicitement le positionnement de la question de la part de Kautsky. Si l'on pense la dictature comme réduction au césarisme, l'on perd, selon lui, un élément essentiel de son utilisation juridique. La dictature n'est pas tout simplement « *suppression de la démocratie* ». De ce point de vue la position de Kautsky est un artifice rhétorique. La dictature ne coïncide pas avec le despotisme, césarisme, ou bonapartisme. Ces formes ne peuvent être considérées que comme les conséquences d'un abus dans son utilisation, donc un dépassement des limites de son emploi définies par le droit public en vigueur, mais elles ne disent rien sur sa nature spécifique. Depuis la codification du droit romain l'on trouve dans littérature juridico-politique la présence de la dictature sous la forme de la dictature des commissaires (des intendants du roi) comme une figure juridique compatible avec toute forme de gouvernement. Dit d'une façon plus nuancée envers Kautsky, on ne peut pas considérer tout court la dictature comme une forme de gouvernement despotique à opposer à la démocratie parlementaire, parce qu'elle ne décrit qu'une dérive constituée par un emploi non correspondant aux limites juridiques qui la définissent comme instrument juridique.

C'est son caractère transitoire qui marque la dictature comme outil juridique. C'est dans ce sens que Schmitt juge plus approprié l'usage qu'en font Lénine et Trotsky. Leur conception de la dictature comme machine centralisée et comme appareil de domination introduit dans la formule de la dictature du prolétariat la marque essentielle d'un concept efficace de dictature, celle d'être le moyen d'atteindre une certaine fin. Sur ce plan, « *son contenu n'est déterminé que par l'intérêt pris au résultat à atteindre, donc toujours par la situation objective* ». C'est pourquoi « *on ne peut pas la définir, de manière générale, comme la suppression de la démocratie* ». Par ailleurs, ajoute Schmitt, « *l'argumentation communiste montre également que, selon sa conception, elle est quelque chose de transitoire, qu'elle ne doit donc survenir qu'à titre exceptionnel et sous la pression des circonstances* ». Mais Schmitt est conscient que dans la formulation de la dictature du prolétariat on est face à quelque chose qui dépasse la doctrine de l'État traditionnelle au fur et à mesure que tout dépend de savoir à quoi on fait exception. C'est par ce questionnement qu'on comprend mieux son intérêt pour cette polémique. Dans la théorisation de la dictature du prolétariat il y a

quelque chose qui va au-delà de la dictature traitée par la science du droit, quelque chose qui touche sa limite de validité. C'est précisément cet élément nouveau, ce concept-limite, que Schmitt veut interroger, ce qui lui permet de gagner un point de vue critique sur le positivisme juridique.

Dans sa *Dictature* il nous présente l'histoire de ce concept juridique. Cette histoire est finalisée à présenter deux concepts de dictature, l'un déposé dans la tradition juridique, à savoir la dictature des commissaires; l'autre, forgée par Schmitt lui-même en réfléchissant sur le débat entre démocratie et dictature et sur des conjonctures révolutionnaires de la modernité (la révolution anglaise et la révolution française), et la discussion autour à l'article 48 de la constitution de Weimar, à savoir la dictature souveraine. Du côté de la dictature commissaire, l'on a le droit comme ordre établi, et du côté de la dictature souveraine l'on a l'élément de la décision sur l'ordre à venir, l'ordre nouveau à bâtir. Pour Schmitt l'état base son ordre sur un désordre originaire, le politique décrit l'instance capable de donner l'ordre. Quelques années plus tard il la théoriserait comme l'instance qui établit la décision de la ligne de démarcation entre l'ami et l'ennemi. Le politique décrit l'intensité du conflit capable de définir cette ligne de démarcation ultime qui fonde toute unité politique.

Décrivons ces deux formes de dictature. La dictature des commissaires suspend *in concreto* la Constitution afin de la protéger. La Constitution peut être suspendue sans cesser d'être en vigueur parce que sa suspension rentre dans le cadre d'une exception concrète, c'est-à-dire qu'elle est conforme à une modalité prévue par la constitution elle-même. Cela se réalise évidemment dans le cadre d'une constitution en vigueur. La dialectique du concept est claire: on suspend la constitution pour la rétablir, et cette suspension est fixée par la constitution avec l'attribution de pouvoirs spéciaux à l'instance commissaire. Cette forme de dictature existe depuis la codification du droit romain, accompagne toute forme de constitution politique et existe encore toujours sous la forme des commissionnements.

Mais dans le cadre de la dictature du prolétariat, on se trouve face à une autre forme de dictature que Schmitt définit comme dictature souveraine. Cette forme de dictature s'est déjà réalisée dans l'histoire lors des conjonctures révolutionnaires anglaise (Cromwell) et française (dictature des jacobins). « *La dictature souveraine, quant à elle, voit dans l'ordre existant, pris dans son ensemble, l'état de choses auquel elle entend mettre fin par son action. Elle ne suspend pas une Constitution en vigueur en vertu d'un droit fondé sur celle-ci, c'est-à-dire conforme à la Constitution: elle cherche au contraire à instaurer l'état de choses qui rendrait possible une constitution qu'elle considère comme étant la Constitution véritable. Elle n'invoque donc pas la Constitution en vigueur mais une Constitution à établir.* » (Carl Schmitt, *La dictature*).

Dans les deux cas, on retrouve la dictature comme état d'exception: elle peut être l'exception à la constitution en vigueur ou bien au système juridico-politique en place. Dans cette perspective la dictature du prolétariat est suppression de l'état de droit établi et codé, en vue d'une société juste à établir, d'un nouvel ordre social. « *L'État communiste dans sa totalité s'appelle dictature parce qu'il a pour sens d'être l'instrument d'une transition vers une situation juste dont il est la condition de réalisation, et que sa justification réside dans une norme qui est non seulement purement politique, voire positive-constitutionnelle, mais est celle d'une philosophie de l'histoire.* » Selon la doctrine du droit dans la dictature l'on sépare dans les deux cas la validité de la norme de la méthode de sa réalisation. Dans la nature du concept de dictature il y a une commission: soit pour la restauration de la constitution établie et de son ordre, soit pour la fondation d'un ordre nouveau dans la société. Cette mission est définie par le souverain. Dans le cadre de la dictature souveraine on se retrouve face à quelque chose d'incommensurable, c'est là que l'agent révolutionnaire se fait pouvoir constituant. Concernant la « révolution allemande » dans la Théorie de la Constitution, Schmitt affirme que « *en novembre 1918, le peuple allemand a renié le principe monarchique qui avait cours jusqu'alors. Cela signifiait la république. Mais cela ne suffisait pas encore à*

*trancher entre les différentes formes possibles de cette république – démocratie libérale bourgeoise constitutionnelle ou république socialiste des soviets* ». (TdC, p. 220).

Or, dans la *Dictature* la réflexion de Schmitt est finalisée à discuter l'article 48 de la Constitution de Weimar. Le deuxième point de l'article établit que « *lorsque la sécurité et l'ordre publics sont perturbés ou menacés dans l'empire, le président de la République peut adopter les dispositions nécessaires à rétablir la sécurité publique et l'ordre public, si nécessaire avec l'aide de la force armée. À cette fin il peut suspendre les droits fondamentaux contenus dans les articles 114, 115, 117, 118, 128, 124 et 153* ». Schmitt souligne que cet article naît de la situation anormale de l'Allemagne en 1918. Or, cette réflexion nous permet de poser la question: qui décide l'ordre dans le vide constitutionnel allemand de 1918 ? On pourrait répondre que ce sont les hauts-commandements de l'armée qui imposent la transition à la République, neutralisent la puissance révolutionnaire du prolétariat allemand et, au moment le plus favorable détruisent par l'action des corps francs les points de résistance et les bases révolutionnaires de Kiel à Berlin. D'ailleurs les forces réactionnaires appliquent en Allemagne la même stratégie déployée à l'échelle européenne, un après l'autre les tentatives révolutionnaires des républiques des conseils sont détruites par la force grâce à leur manque d'organisation et de coordination. En cela on peut attribuer historiquement une faute grave aux partis sociaux-démocrates qui ne se décident pas pour la révolution, renoncent à coordonner, voire à organiser la spontanéité révolutionnaire, et ainsi affaiblissent ces tentatives. Leur politique prend la voie de la démocratie parlementaire. Sur ce point l'analyse de Schmitt nous permet donc d'individualiser l'instance souveraine, celle qui décide et introduit l'ordre, et de comprendre le rôle réactionnaire joué par la social-démocratie dans la conjoncture. En même temps il faut remarquer qu'ici son but n'est pas politique mais théorique, est celui de forger des concepts qui permettent de donner une intelligibilité à l'actualité politique.

En s'interrogeant sur la dictature Schmitt déploie une analyse qui rend compte de l'actualité et de ses conflits. C'est dans ce sens que Carlo Galli a remarqué que on peut voir dans la *Dictature* « *une réinterprétation du droit public à la lumière des idées de Lénine* » (C. Galli, *Carl Schmitt et l'Etat*), tant que sa réflexion peut être considérée comme un effet matérialiste de l'intervention de ce dernier. Or, dans la question sur la dictature on peut indiquer et comprendre qui est l'instance souveraine au sein de l'État. La réponse qu'il donne à cette question dans la *Théologie Politique* est bien connue: « *souverain est qui décide de l'état d'exception* » Schmitt nous prévient que cette définition n'est applicable qu'au cas limite. C'est la décision sur ce qui est exception qui se révèle comme décision souveraine et éminente. Une norme générale ne peut jamais comprendre une exception absolue et ne peut donc jamais fonder pacifiquement la décision qu'on doit affronter lors du véritable cas d'exception. Le sujet capable de cette décision est souverain. C'est le résultat de son analyse de la dictature, le souverain est qui décide le conflit originaire au cœur de tout état, du droit naturel comme *jus omnium contra omnes*.

Or, Schmitt est intéressé à trouver un champ d'intelligibilité aux nouveaux problèmes fixés par la conjoncture, ce qui l'amène à dénoncer les limites de la science juridique de son temps. Or, il est bien vrai que l'attention Schmitt déjà dans ses premiers écrits avait été attirée par le moment de l'exception, par l'élément arbitraire dans la décision du juge dans la réalisation du droit à travers la subsomption du cas particulier au cas général, mais c'est la conjoncture révolutionnaire à le pousser à réfléchir sur les limites du système libérale et à l'opposer à la démocratie. Comme l'avait déjà remarqué Max Weber dans *Parlement et Gouvernement* (1918), les partis de masse changent le cadre politique et ils sont porteurs de nouvelles intentions. La représentation parlementaire est en contradiction avec la structure parti où le direction impose une ligne politique hors du parlement. Dans *Die geistige geschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus* (1923) Schmitt critique le libéralisme et plus précisément la foi qu'il « *met dans l'auto-proclamation discursive de l'universel politique* » (Galli). Schmitt saisit dans la révolution bolchévique, mais aussi dans

le syndicalisme révolutionnaire (Sorel), dans la violence des masses qui éclate une demande d'un ordre nouveau qui s'oppose au parlementarisme et qui trouve son horizon d'action dans une démocratie à bâtir, y saisit la possibilité d'action du pouvoir constituant exercé par le peuple. Il reconnaît dans ces mouvements la formation en puissance du pouvoir constituant, du sujet révolutionnaire. C'est exactement la nature de la dictature souveraine. « *La spécificité du pouvoir constituant rend possible une dépendance de ce type [comme celle de l'église par rapport à Dieu] parce que, étant donné la nature de ce pouvoir, qui est non constitué et n'est jamais constituable, il est possible que le titulaire du pouvoir d'État se rende lui-même dépendant, sans que le pouvoir dont il se rend dépendant se convertisse en souverain constitué, et sans que, d'autre part, tout autre instance temporelle ne s'efface, comme c'est le cas avec la dépendance du souverain par rapport à Dieu* ». Dans cette perspective, on peut entendre le sens de la sécularisation des concepts dont Schmitt parle dans sa *Théologie Politique*. « *Tous les concepts plus prégnants de la théorie moderne de l'État sont concepts théologiques sécularisés* ». Il s'agit de comprendre le sens de cette analogie. Or, je ne veux pas m'attarder sur le point de vue catholique ou l'augustinisme qui contribue à la mise en place de cette théorie. Je me limite à souligner que dans la décision théorisée par Schmitt, on renvoie à un ordre éminent qui transcende la personne du souverain et que dans l'acte souverain il y a une transfiguration de l'agent parce qu'il effectue une médiation en fonction d'une idée qui représente l'unité politique. C'est là que la décision implique une transformation du sujet, renvoie à une dimension qui dépasse tout individualisme comme principe ultime de la volonté, celle de l'unité politique, le bien suprême de l'État (ce qui implique un déplacement du principe d'individuation). En ce qui concerne le sujet de la souveraineté la modernité, il se caractérise par le changement du sujet du pouvoir constituant. Il n'est plus Dieu comme c'était le cas dans les constitutions du moyen âge mais le peuple. « *On a dit de la dictature qu'elle était un miracle, en motivant cela par l'analogie entre la suspension des lois et la suspension des lois naturelles à l'occasion du miracle. En réalité, ce miracle n'est pas constitué par la dictature, mais par la rupture de la continuité juridique qu'enveloppe l'exercice d'une domination fondée à nouveaux frais, comme celle de Cromwell. En revanche, la dictature du commissaire possède, tout comme la dictature souveraine, une continuité juridique. La dictature souverain invoque le pouvoir constituant qui ne peut pas être aboli par aucune constitution s'opposant à lui. Dieu est un commettant distinct de ce titulaire du pouvoir constituant.* » Dans ce passage, on voit le glissement que ce changement comporte. « *Le commissaire immédiat du peuple à la différence du commissaire du Prince absolu, n'est plus placé sous la dépendance d'un point de référence fixe. La conception caractéristique de l'ancien commissaire, à savoir qu'il représente quelqu'un d'autre et fait ce que l'autre ferait s'il pouvait être lui-même sur place- vice gerit-, continue toujours d'exercer une influence, mais elle reçoit un contenu totalement nouveau* ». (C. Schmitt, *La Dictature*)

Afin de comprendre ce contenu nouveau il faut faire référence à la théorie du pouvoir constituant contenue dans la *Théorie de la Constitution*. Le père de cette théorie est Sieyès qui le théorise dans l'Assemblée nationale en faisant du peuple le sujet du pouvoir constituant. À vrai dire Sieyès fit plus exactement de la nation le pouvoir constituant en entendant par nation la partie productive du peuple, c'est dans ce sens que la révolution française se laisse saisir en dernière analyse comme révolution bourgeoise. Avec les partis de masse la question change. C'est le peuple dans son ensemble qui se revendique comme pouvoir constituant, ou du point de vue socialiste le peuple comme classe, comme prolétariat. Analysons les marques du pouvoir constituant. « *Le pouvoir constituant est la volonté politique dont le pouvoir ou l'autorité sont en mesure de prendre la décision globale sur le genre et la forme de l'existence politique propre, autrement dit à déterminer l'existence de l'unité politique dans son ensemble* » (TdC). Or, le sujet du pouvoir constituant peut être une personne, une minorité (aristocratie) ou une majorité. Dans ce sens, « *la domination des soviets en Russie associée à l'organisation communiste, et à la domination du Fascio en Italie sont des éléments de*

*nouvelles formes aristocratiques. Mais leur construction théorique et pratique n'est pas encore claire et ne renonce pas définitivement à invoquer la volonté du peuple: pour que celui-ci puisse s'exprimer authentiquement et sans falsification* ». Dans le cas du peuple comme pouvoir constituant on est face à une instance qui n'est pas fixe, organisée. Le peuple comme titulaire du pouvoir constituant ne peut pas se constituer en magistrature. Comme Toni Negri le soulignera, le concept de pouvoir constituant du peuple, sans forme et supérieur à toute forme et à toute institution, se caractérise par sa dialectique avec le pouvoir constitué. « *Le pouvoir constituant se présente comme dilatation révolutionnaire de la capacité humaine de faire l'histoire, comme acte fondamental d'innovation et donc comme procédure absolue [...] L'unique concept possible de la constitution est ainsi celui de révolution : de pouvoir constituant comme procédure absolue et illimité* ». Tout en reconnaissant à Carl Schmitt le mérite d'avoir posé sa « *question avec une intensité extraordinaire au dépit de la folie des conclusions qu'il en a tirées* », il se dit d'accord avec la formulation de Spinoza parce que « *la philosophie de Spinoza nous permet de fixer un premier schéma du concept de pouvoir constituant qui le sauve des malentendus et des mystifications. Car l'effort pour penser "une causalité qui rendit compte de l'efficace du Tout sur ses parties, et de l'action des parties dans le Tout" fait de Spinoza "le premier, et presque unique témoin" de la pensée "d'un Tout sans clôture"* » (A. Negri, *Le pouvoir constituant*). Le problème porte sur la forme d'expression de la volonté du peuple.

Pourquoi l'institution fondamentale du libéralisme, le parlement, et la démocratie des masses sont contradictoires ? C'est précisément à cette question que Schmitt essaie de répondre dans *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus* (1923). La conjonction entre libéralisme et démocratie est un produit d'une lutte commune des deux mouvements au cours du XIXe siècle contre le principe monarchique. En absence de cet ennemi commun les deux principes entrent en contradiction. C'est ce qui se produit avec l'abdication du prince et la conséquente transformation du *Reich* en République. Le principe démocratique peut à la base se coupler aussi bien avec le libéralisme qu'avec le socialisme. Le développement de la démocratie des masses a fait de la discussion publique d'arguments, qui est à la base du parlementarisme, une simple décoration superflue. La libre discussion est devenue une illusion au fur et à mesure que les partis politiques ne se confrontent plus comme opinions divergentes, mais comme intérêts différents pour lesquels ils trouvent des compromis ou des coalitions par les biais des négociations non publiques. Il subsiste un décalage entre le Parlement, l'institution principale de la République, et les partis qui gouvernent véritablement la vie politique sans faire, d'ailleurs, partie de la constitution. La décision politique est prise dans les négociations entre les secrétaires des partis, ce qui transforme la discussion dans le parlement dans un moment superflu, purement rhétorique et accessoire. Lors du vote les députés doivent respecter les consignes données par les parti, faute leur expulsion, ils ne sont plus les représentants d'un collège électoral, les interprètes de la volonté nationale, mais les émissaires du parti auquel ils appartiennent. Il ne s'agit plus de convaincre les autres avec la force des arguments rationaux, mais de trouver un accord sur la base des intérêts de chacun, construire un consensus. À partir de ce constat Schmitt affirme que « *la foi dans le parlementarisme, dans un gouvernement par la discussion, appartient au monde de la pensée du libéralisme. Il n'appartient pas à la démocratie* ». Les deux principes doivent être analysés de façon séparée parce que seulement leur séparation permet de comprendre le principe de la moderne démocratie des masses, ce qui est la tâche d'une science prégnante, et celui du parlementarisme, forme institutionnelle devenue obsolète. Toute démocratie se base non seulement sur le fait de traiter l'égal de façon égale, mais parement de traiter ce qui n'est pas égal comme tel. Le principe de la démocratie est l'homogénéité du corps politique, qui par conséquent se doit renfermer face à toute instance hétérogène. La démocratie libérale est une conjonction des principes contradictoires parce que le principe démocratique n'implique pas l'existence du parlement et d'une discussion permanente. Au

contraire, proprement dit la démocratie des masses n'est même pas une forme politique, mais un principe d'orientation de la praxis politique.

Le régime bolchévique et le régime fasciste que le discours libéral présente comme des formes constitutionnelles opposées à la démocratie, ne s'opposent comme dictature qu'au principe libérale qui fait du parlement le centre de la vie politique. En réalité, la dictature du prolétariat (et en forme mineure aussi le fascisme) ne renie pas le principe démocratique parce que la réelle forme d'expression de la volonté du peuple, de la masse qui se fait peuple, pour Schmitt, est l'*acclamation*. C'est dans l'acclamation, c'est-à-dire dans la réponse à une interrogation qui la masse peut exprimer sa voix et sa volonté. La division des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) et le gouvernement parlementaire ne sont que des institutions libérales qui présupposent une concurrence des arguments parmi lesquels le meilleur doit prévaloir. Elles sont devenues dans la praxis des formes vides. L'élargissement du droit de vote peut être vu comme un symptôme de l'effort et du décalage constitutifs au principe démocratique, celui de réaliser l'unité entre l'État et le peuple, leur identification progressive. Au discours démocratique appartiennent une série d'identités entre gouvernés et gouvernants; qui peut être saisie comme série d'identifications à réaliser (ce qui présuppose donc un irréductible décalage entre l'hétérogénéité des termes au départ et l'homogénéité comme résultat de l'action). Cela implique qu'il y a toujours un décalage à combler. Cette distance est comblée par la formation de la volonté du peuple. Là où les démocrates sont en minorité, leur discours porte toujours sur la nécessité d'éduquer le peuple. Mais lorsqu'on s'appelle à la vérité n'est plus la loi de la majorité qui peut décider le conflit. C'est pourquoi toute démocratie est impuissante face à l'argument jacobin, celui de la possible identification de la volonté de la minorité avec celle du peuple et donc au glissement du quantitatif au qualitatif dans la définition de la volonté générale. En ce sens la dictature du prolétariat ne s'oppose pas à la démocratie mais seulement au parlementarisme.

Or, je voudrais conclure par l'analyse de deux principes que selon Schmitt configurent toute unité politique au sein de l'état, ce sont les principes de l'identité et de la représentation qui s'opposent au niveau théorique et qui s'articulent dans la production matérielle de l'unité du corps politique. En définissant l'État comme le status déterminé d'un peuple, Schmitt souligne que le peuple ne peut atteindre et conserver son unité politique que de deux manières différentes. Soit il est capable d'agir politiquement par sa simple existence immédiate, « *en vertu d'une homogénéité forte et consciente* », dans ce cas il est « *une unité politique dans son identité réelle avec lui même* ». Soit il doit se constituer à travers la représentation de cette unité identitaire. Ce principe part du présupposé que « *cette unité en tant que telle ne puisse jamais être présentée sous une identité réelle et qu'il nécessite pourtant d'être représentée par des hommes* ». Ce principe se présente en forme radicale dans la phrase de Louis XIV : « *L'État c'est moi* » qui veut dire que « *moi seul je représente l'unité de la nation* ». Or, pour Schmitt les deux principes « *ne s'excluent pas, mais représentent deux points d'orientation opposés pour la conformation concrète de l'unité politique* ». Schmitt distingue la représentation dont il parle de toute représentation mandataire (*Vertretung*). La représentation ne peut pas se réduire à une procédure ou à un processus normatif. Il indique une intensité existentielle. « *Représenter signifie rendre visible et actuel un être invisible par le truchement d'un être publiquement présent. La dialectique de la notion tient à ce que l'invisible est présupposé absent alors qu'on le rend néanmoins en même temps présent* ». Si la volonté du peuple ne se constitue que par acclamation, on a besoin de quelqu'un qu'il l'interroge, comme le montre la figure du Législateur dans le *contrat social* de Rousseau. C'est à partir de ce principe que Schmitt critique la maxime « *la majorité décide* » que Kautsky avait adoptée comme sa profession de foi. « *Dans une votation sur le fond on décide par oui ou par non à une question formulée ailleurs* ». L'usage moderne de la démocratie a relativisé le principe démocratique (l'unité substantielle entre gouvernés et gouvernants) jusqu'à en faire un moyen d'organiser la législation.

D'un point de vue matérialiste, le système qui se base sur les droits de l'homme, les droits de liberté et égalité formelles constituent la puissante machine idéologique qui produit à leur nom des politiques répressives en fonction du principe *auctoritas facit legem*. La démocratie libérale se présente comme forme idéologique qui justifie le rapport de violence de tout commandement au sein de l'état et de l'exploitation économique sur la base du principe individualiste. L'économie qui ne peut pas se constituer comme champ de neutralisation politique parce qu'il est déterminé, comme nous le rappelle Gramsci, par une décision politique. La question est qui décide véritablement ? Dans la conjoncture allemande de l'après-guerre ce sont les élites militaires, les junkers et les forces capitalistes internationales qui résultent souveraines.

Dans cette perspective, on peut voir la révolution allemande comme une révolution ratée ou comme une décision politique de la social-démocratie politique visée à éviter à tout prix la guerre civile. Aurait pu la social-démocratie choisir autrement ? Selon Trotsky, la voie démocratique au socialisme prônée par Kautsky aurait abouti inévitablement à la guerre civile. Dans son *Anti-Kautsky* il affirmait que « *Même si, dans tel ou tel pays, la dictature du prolétariat naissait dans le cadre de la démocratie, la guerre civile ne serait pas écartée pour autant. La question du pouvoir dans le pays, c'est-à-dire la vie ou la mort de la bourgeoisie, ne se résoudra pas par des références aux articles de la Constitution, mais par le recours à toutes les formes de la violence* ». Mais cette considération ne nous empêche de constater que les dirigeants sociaux-démocrates ne furent pas à la hauteur de la décision à prendre dans la conjoncture et cette incapacité se traduit dans une trahison de l'enseignement de Marx dont ils prétendaient d'être les héritiers. En vertu de leur décision et de leur politique de sauvegarde des intérêts nationaux le prolétariat allemand n'a pas eu la possibilité de s'exprimer pour ou contre la révolution sociale, il a été privé de ce choix par la violence des corps francs et par la ligne politique du SPD. De l'autre côté cette décision aurait pu déclencher une guerre civile. Comme Schmitt le dit dans la *Notion de politique* lorsqu'il traite de l'équation politique=parti politique. « *Quand au sein d'un État, les conflits entre partis finissent par occuper tout le champ des antagonismes politiques, on atteint le degré extrême de la série de politique intérieure, c'est-à-dire qu'au lieu de la configuration de politique extérieure, c'est le regroupement en amis et ennemis à l'intérieur de l'état qui détermine le conflit armé. Dans cette situation où c'est la politique intérieure qui l'emporte, l'éventualité effective du combat, obligatoirement présente si l'on prétend parler de politique, ne porte plus, logiquement, sur une guerre entre peuples organisés en unité politiques (États ou empires), elle porte sur la guerre civile* ». Penser dans la conjoncture révolutionnaire pose ici la tâche de penser et organiser un conflit au sein de l'État, implique de faire éclater l'unité politique, le véritable principe de l'État moderne et de la logique du Léviathan.

**Bibliographie des textes cités :**

Louis Althusser, *Pour Marx*, Paris La Découverte, 2005.(Maspero 1965)

Carlo Galli, *Carl Schmitt et l'Etat* contenu en Simone Goyard-Fabre , *L'Etat au XXe siècle. Regards sur la pensée juridique et politique du monde occidental*, Vrin Paris 2000

Karl Kautsky, *Die proletarische Revolution und ihr Programm*, Stuttgart : Dietz [u.a.], 1922.  
<http://library.fes.de/prodok/fa96-07229.htm>

Id. *Rosa Luxemburg et le bolchevisme* Libraire du Peuple, Bruxelles, 1922, traduction de Bracke dans L'Avenir, 1922 [http://marxists.org/francais/kautsky/works/1922/00/kautsky\\_19220000.htm](http://marxists.org/francais/kautsky/works/1922/00/kautsky_19220000.htm)

Jean-François Kervégan, *Crise et pensée de la crise en droit. Weimar, sa république et ses juristes*, ENS éditions, 2002

Rosa Luxembourg, *La Révolution russe* (1918), <http://marxists.org/francais/luxembur/revorus/rrus.htm>

Carl Schmitt, *Die Diktatur. Von den Anfängen des modernen Souveränitätsgedankens bis zum proletarischen Klassenkampf*. 1921

Id. *Politische Theologie. Vier Kapitel zur Lehre von der Souveränität*. 1922

Id. *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*. 1923

Id *Verfassungslehre*, 1928.

Id. *La notion du politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1988, 336 p. (Collection Liberté de l'esprit)

Id. *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Seuil, 1988, 213 p.

Id. *La dictature*. Traduit de l'allemand par Mira Köller et Dominique Séglaard. Paris, Seuil, 2000.

Id. *Théorie de la Constitution, Préface d'Olivier Beaud* « Quadrige » PUF Paris 2008 (1993).

Leo Trotsky, *Communisme et Terrorisme*, 1920 : [http://www.marxists.org/francais/trotsky/livres/t\\_c/t\\_c\\_2.htm#n1](http://www.marxists.org/francais/trotsky/livres/t_c/t_c_2.htm#n1)